

Résumé lu dans la presse sur la négociations des retraites ARRCO et AGIRC

Voici les principaux points à retenir du texte final proposé à la signature des syndicats.

Âge de départ. Aucun changement depuis la version précédente, la semaine dernière : le projet aligne l'âge de la retraite sur celui du régime de base, issu de la réforme de l'automne, soit 62 ans en 2018. Le texte intègre aussi les dérogations pour carrières longues, pénibilité, mères de trois enfants nées avant 1956...

Revalorisation 2011: les cadres retraités mis à contribution. La valeur du point Arrco est revalorisée de 2,11% au 1er avril, ce qui équivaut à compenser l'inflation comme les années précédentes. En revanche, le point Agirc est augmenté de 0,41% seulement. L'objectif est d'aligner le rendement du régime des cadres sur celui de tous les salariés. Une mesure génératrice de fortes économies. Le rendement de l'Agirc est actuellement de 6,70%, ce qui signifie que chaque euro cotisé tout au long de la carrière donne droit à 6,70 centimes de pension par an. Le rendement de l'Arrco est de 6,59%.

Stabilisation temporaire des rendements. Poursuivre la baisse des rendements à l'œuvre depuis des années ne permettrait plus de maintenir un « bon niveau de pension », admet le patronat en préambule. Le projet d'accord propose donc de stabiliser le rendement dès l'an prochain : cotisations et pensions évolueraient parallèlement. Elles augmenteraient toutes les deux au rythme de l'inflation, voire un peu plus vite si les salaires progressent fortement. Mais cette stabilisation n'est garantie que jusque 2015. La possibilité de la prolonger au-delà est inscrite dans le texte mais conditionnée à l'état financier des régimes et à une « réalité économique au moins conforme » aux hypothèses économiques retenues. Or celles-ci sont déjà optimistes (chômage à 7% et gains de productivité annuels de 1,5%).

Les «bonus familles nombreuses» revus. Trois enfants et plus donneront lieu à une majoration de 10%, à l'Arrco comme à l'Agirc, dans la limite d'un plafond global de 1000 euros annuels. Selon la CFDT, 95% à 97% des familles nombreuses y gagneront, les exceptions concernant les très hauts revenus. Les règles actuelles sont de 5% de majoration à l'Arrco ; 8% + 4% par enfant supplémentaire, jusqu'au septième, à l'Agirc. La majoration Arrco pour chaque enfant encore à charge pendant la retraite (5%), que le patronat avait envisagé de supprimer, est au contraire étendue à l'Agirc.

La réversion à peine retouchée. Il n'est plus question de réduire à 54% le taux des pensions accordées en cas de veuvage : il restera fixé à 60%. L'âge minimum pour percevoir une pension de réversion restera à 55 ans à l'Arrco et 60 ans à l'Agirc. Pour le moyen terme, un groupe de travail étudiera la possibilité de rendre la réversion proportionnelle à la durée de mariage et de l'ouvrir aux Pacs.

Mensualisation. Les retraités complémentaires seront versées mensuellement, et non plus une fois par trimestre, à partir de 2014.

Nouvelle règle en vue pour les retraites complémentaires

Le projet d'accord dévoilé par le patronat aura des répercussions fortes pour les futurs retraités du privé. Les syndicats sont très critiques, CFDT exceptée. Ils ont dix jours pour s'entendre.

Phase cruciale pour les retraites complémentaires, qui représentent 30 % à 55 % de la pension totale des ex-salariés du privé. Trois mois et demi après le début de la négociation sur l'Arrco (tous salariés) et l'Agirc (cadres), le patronat a présenté mercredi un projet d'accord. Le texte bouscule les règles du jeu. Mais dans sa forme actuelle, les syndicats, CFDT exceptée, y sont réticents. En voici les points clés.

Durée de l'accord. Les structures de financement seront prolongées jusqu'en fin 2018, alors qu'elles sont habituellement reconduites tous les 2 ans. Une volonté de ne pas rouvrir trop souvent des négociations ardues - donc anxiogènes pour les salariés - saluée par les syndicats.

Âge de départ. Le projet aligne l'âge de la retraite sur celui du régime de base, issu de la réforme votée à l'automne. Il sera donc possible de toucher sa retraite complémentaire à partir de 62 ans en 2018. Le texte intègre aussi les dérogations prévues par la loi (carrières longues, pénibilité, mères de trois enfants nées avant 1956...), pour un coût d'un milliard par an, selon le Medef.

Rendement. En 2011 et 2012, le rapport entre pensions reçues et cotisations versées continuera de reculer à l'Arrco. Il baissera plus vite à l'Agirc, pour être aligné sur celui de l'Arrco. Puis, de 2013 à 2015, il sera stabilisé. Une première depuis 2004, mais le patronat avait laissé l'espoir que cette stabilisation serait bien moins temporaire.

Majorations pour enfants. Actuellement à l'Arrco, un bonus de 5 % est accordé aux parents d'au moins trois enfants. La majoration est de 8 % à l'Agirc, plus 4 % par enfant supplémentaire, dans la limite de 7 enfants. La nouvelle règle sera unique : 10 % pour trois enfants ou plus. Cela fera beaucoup de gagnants mais des perdants chez les cadres supérieurs avec au moins quatre enfants. En revanche, disparaîtra la majoration Arrco de 5 % pour les retraités ayant encore un enfant à charge. Les nouveautés s'appliqueront pour les pensions liquidées et les enfants nés après 2011. Pour les personnes partant en retraite avant, aucun changement. Pour celles partant en retraite à partir de 2012 avec des enfants nés avant, les points cumulés jusqu'en fin 2011 seront majorés selon les anciennes règles ; ceux cumulés après, selon les nouvelles.

Réversion. La part de la pension versée aux veuves ou veufs, actuellement fixée à 60 %, passera à 58 % en cas de décès à partir de 2012, 56 % à partir de 2014, et 54 % à partir de 2016. Et, grande nouveauté, il s'agit ici du pourcentage maximal, la réversion devenant proportionnelle à la durée du mariage. Le bénéficiaire devra avoir au moins 55 ans, contre 60 ans jusqu'ici à l'Agirc (inchangé pour l'Arrco).

Mensualisation. Les pensions complémentaires seront versées mois par mois dès 2014, et non plus au début de chaque trimestre. Une simplification pour les retraités... par laquelle les caisses gagneront 10 milliards de trésorerie.

Équilibre financier. Ces mesures réduiront le déficit cumulé de l'Arrco-Agirc, entre 2011 et 2030, de 10 milliards d'euros. Première source d'économie, la réversion. Problème : il resterait 34 milliards de « trou » sur la période. Compte tenu des réserves des régimes, cela ne serait pas inquiétant si ce chiffre recouvrait des déficits élevés en début de période puis un retour vers l'équilibre. Mais les projections, qui restent à affiner, ne l'affirment pas à ce stade. C'est pourquoi CFE-CGC, CFTC, CGT et FO font d'une hausse de cotisation une condition à leur

éventuelle signature. Seule la CFDT ne voit pas d'objection à puiser dans les réserves, qui seraient alors consommées vers 2033.

«L'arrêt de mort» du régime des cadres ? Le patronat prévoit d'étudier la «mise en cohérence» de l'Agirc et de l'Arrco. Cela ne recueille que l'approbation de la CFDT, favorable à une remise à plat de tout le système de retraite et à un régime universel. Les autres syndicats parlent d'une fusion annoncée, «déclaration de guerre» (CFE-CGC) ou «arrêt de mort de l'Agirc» (CGT). Selon eux, l'Agirc est l'avantage le plus tangible lié au statut de cadre. Les perdants pourraient être les cadres les moins payés, qui bénéficient actuellement d'un «rattrapage» sur leur pension complémentaire. La CFE-CGC dénonce une «tendance Kessler» (du nom de l'ancien n° 2 du Medef) qui voudrait «faire entrer davantage les assureurs dans le système en n'assurant plus une retraite suffisante par répartition». Pour la délégation patronale, il s'agit juste de tenir compte des impératifs financiers et de s'interroger sur la distinction cadres/non-cadres, au vu des «évolutions sociologiques».

Retraites complémentaires : la négociation se durcit

Le syndicat de salariés CGT avait appelé à manifester ce jeudi, durant cette cinquième réunion destinée à discuter de l'avenir des régimes Arrco et Agirc.

Baisse des rendements

Longtemps excédentaires, les régimes de retraite complémentaires des salariés(Arcco) et des cadres (Agirc) ont souffert de la crise et doivent puiser dans leurs réserves pour rester à l'équilibre. Contrairement au régime général, ils ne peuvent en effet pas être déficitaires. Leur taux de rendement diminue au fil du temps et les syndicats ont abordé ces négociations avec la ferme intention de le stabiliser en réclamant des ressources supplémentaires. «Le taux de rendement ces 17 dernières années a baissé de 25% à l'Arrco et de 30% à l'Agirc, ce qui a pour effet une répercussion immédiate d'une ampleur à peu près égale en termes de taux de remplacement», c'est-à-dire du pourcentage de la retraite versée par rapport au dernier salaire, affirme le négociateur cégétiste.

Mais si tous s'accordent sur la nécessité de stabiliser le taux de rendement, les propositions de remède divergent. Certains syndicats n'écartent pas une petite hausse des cotisations de salariés. La CFTC propose ainsi +0,4% sur deux ans, sur les cotisations salariales et patronales. Une éventualité dont ne veut pas entendre parler l'organisation patronale qui invoque un frein à la compétitivité des entreprises. Jean-François Pilliard, du Medef souhaiterait pour sa part que l'âge d'obtention d'une complémentaire à taux plein soit repoussé de 65 à 67 ans pour s'aligner sur le régime de retraite général. Il évoque aussi une «meilleure cohérence» entre les deux régimes Arrco et Agirc. Une idée dont se méfie le syndicat de cadres CFE-CGC qui ne veut pas d'une fusion. Le patronat encourage également la maîtrise des coûts de gestion qu'il évalue à 1,8 milliard d'euros par an.

Les partenaires sociaux doivent se réunir à nouveau le 9 mars prochain. Lors de cette sixième réunion, le Medef soumettra, pour la première fois, des propositions écrites. Les régimes de retraites complémentaires Agirc-Arrco concernent 17,5 millions de salariés du privé, dont 3,7 millions de cadres, et 11,2 millions de retraités, dont 2,5 millions d'anciens cadres. Ils versent chaque année 63 milliards d'euros de prestations, lesquelles représentent les deux tiers de la retraite pour les cadres.

Retraites complémentaires : comment ça marche ?

Tous les salariés cotisent aux caisses de retraite complémentaire obligatoires. Comme leur nom l'indique, elles viendront compléter les prestations du régime de base. Arrco, Agirc, cotisations, points... comment savoir ce que vous toucherez le moment venu ?
Décryptage

Pourquoi cotiser aux caisses de retraite complémentaire ?

Lorsqu'un salarié bénéficie de sa retraite à taux plein servie par la Caisse nationale d'assurance vieillesse ou la Mutualité sociale agricole (régimes de base), il ne touchera au mieux que l'équivalent de la moitié de ses meilleurs salaires (la moyenne de ses 25 meilleures années). Cotiser aux caisses de retraite complémentaire permet d'accumuler des points qui à terme donnent droit à une retraite complémentaire qui s'ajoute à la pension du régime de base. Pour les cadres, les versements assurés par les caisses complémentaires peuvent être la partie la plus importante de leur future retraite.

Arrco ou Agirc ?

Tous les salariés du secteur privé cotisent obligatoirement à la retraite complémentaire Arrco (Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés), les cadres cotisent également à l'Agirc (Association générale des institutions de retraite des cadres). Les taux de cotisations, les prix d'achat et les valeurs des points sont différents dans les deux régimes.

Comment accumule-t-on des points ?

Le nombre de points est attribué en fonction du salaire. Quelle que soit la longueur de la période durant laquelle le salarié a cotisé, il accumule des points et aura droit à une retraite complémentaire, même très faible. Chaque mois, l'employeur prélève 6% du salaire de chaque salarié pour sa retraite complémentaire Arrco. Ce prélèvement ne s'applique dans la limite du plafond fixé par la Sécurité sociale soit : 2.885 euros mensuels en 2010. Au-delà pour les salariés non-cadres, le prélèvement est de 16 % jusqu'à trois fois le montant du plafond mensuel de la sécurité sociale.

Les cadres cotisent au-delà du plafond de la sécurité sociale à l'Agirc, à hauteur de 16,24 % jusqu'à huit fois ce plafond (soit 23.080 euros).

Les sommes versées aux caisses **Arrco et Agirc** ouvrent droit à des points de retraite. En 2009, les salariés ont acquis un point Arrco à chaque fois que leur employeur a versé 14,2198 euros de cotisation à la caisse de retraite Arrco et les cadres ont acquis un point Agirc quand leur employeur a versé 4,9604 euros à la caisse de retraite Agirc. Le montant du prix d'achat d'un point de retraite ou salaire de référence est révisé chaque année par les partenaires sociaux.

Exemple : En 2009, un salarié dont la rémunération annuelle est de 60.000 euros, cotise au régime Arrco sur la partie de son salaire limitée au plafond de la sécurité sociale (fixé à 2859 euros en 2009), soit 34308 euros. Il a donc acquis $34308 \times 6 \% / 14,2198 = 144,76$ points. Il a également cotisé au régime Agirc sur la partie de son salaire supérieure au plafond de la sécurité sociale : $60\ 000 - 34308 = 25692$ euros et a donc acquis $25692 \times 16,24 \% / 4,9604 = 841$ points Agirc.

Les caisses ont aussi mis en place des mécanismes de solidarité qui permettent par exemple aux demandeurs d'emploi de ne payer qu'une partie des points qu'ils accumulent. Les salariés qui ne peuvent pas cotiser parce qu'ils sont malades obtiennent aussi, sous conditions, des points de retraite. Au moment du départ à la retraite, des majorations pour enfants à charge ou élevés peuvent être accordées.

Comment connaître le nombre de points acquis ?

L'Arrco et l'Agirc adressaient régulièrement le relevé de ses points à chaque salarié. Désormais il est possible de consulter son relevé actualisé de points sur le site Internet de son groupe de

protection sociale. Le relevé de points en ligne retrace la totalité de la carrière dans le secteur privé.

Il récapitule l'ensemble des points Arrco et, le cas échéant, Agirc obtenus.

Comment calculer le montant de sa retraite complémentaire ?

La valeur d'un point est revue chaque année au 1er avril. En 2009, chaque point Arrco ouvrait droit à 1,1799 euro, et chaque point Agirc à 0,4186 euro. La retraite complémentaire fonctionne sur le principe de la répartition, il ne s'agit pas de constituer un capital que l'on pourra réclamer lors de sa cessation d'activité mais d'acquérir des droits.

Quand puis-je liquider ma retraite complémentaire ?

Pour bénéficier d'une retraite complémentaire à taux plein, il faudrait normalement la liquider à 65 ans. L'accord AGFF (Association pour la Gestion du Fond de Financement Agirc et Arrco) permet cependant aux salariés bénéficiant d'une retraite à taux plein du régime général ou du régime des salariés agricoles de partir avant 65 ans avec une complémentaire également sans minoration. Cet accord prorogé jusqu'au 31 décembre 2010 doit être renégocié dans l'année.

Sous certaines conditions il est également possible de partir en retraite anticipée à partir de 55 ans. La retraite complémentaire subit dans ce cas une minoration. Un coefficient définitif, qui varie en fonction de l'âge de départ, est alors appliqué.

Comment la retraite complémentaire est-elle versée ?

Les versements sont effectués chaque trimestre. Lorsque les droits sont supérieurs à 100 points Arrco et inférieurs à 200 points Arrco, la retraite est versée une seule fois par an. Un capital est versé en une seule fois lorsque le montant de la retraite est inférieur ou égal à 100 points Arrco. Si la retraite est inférieure à 500 points Agirc, un capital unique est versé.

Que se passe-t-il si l'on continue à travailler au-delà de l'âge légal ?

Le salarié continue à accumuler des points en suivant le même barème qu'auparavant et le montant de sa future retraite augmente.